

TRANSMIS LE 19/12/2022
REÇU LE 19/12/2022
AFFICHÉ LE 20/12/2022
NOTIFIÉ LE 20/12/2022
PUBLIÉ LE 20/12/2022
EXÉCUTOIRE LE 20/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



2022/...

Direction des Services Technique

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

JB

ARRETE n° 22-824

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 53 AVENUE CARNOT LE 2 ET 3 JANVIER 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par **CORSICA DEMENAGEMENTS** en date du 14 décembre 2022 pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 53 Avenue Carnot, le 2 et 3 janvier 2023 pour permettre le stationnement d'un camion.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 53 Avenue Carnot,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le **53 Avenue Carnot le 2 et 3 janvier 2023 toute la journée** pour permettre le stationnement d'un camion.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement** aux abords du 53 Avenue Carnot.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **CORSICA DEMENAGEMENTS**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **CORSICA DEMENAGEMENTS** – 7 rue Pierre Galais (94200) Ivry-Sur-Seine - **SIRET n° 309 541 860 00016**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de :
2 places x 2 jours x 15 € = 60 €.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Le pétitionnaire : **CORSICA DEMENAGEMENTS**,

Fait en Mairie, le **CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Deviers-Augra
Le 20 décembre 2022

Par délégation du Maire,
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge
de La Voirie et de la
Sécurité



Acte à classer**ARR22-824TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T06-25-55.00 (MI242022483)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221205-ARR22-824TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR
UN DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 53 AVENUE CARNOT LE 2 OU
3 JANVIER 2023.

Date de décision : 05/12/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : arrêté 22-824.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 06:25

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 19/12/22 à 06:25

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 06:42

